

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR AFSZ1305827D du 16 avril 2013 nommant Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, la délibération n° 61/2013 du Conseil d'Administration du 17 avril 2013 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Vu**, l'arrêté du 2 septembre 2016 (NOR : AFSZ1625769A) de la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la Ministre des affaires sociales et de la santé nommant Bernard JEGOU Directeur de la recherche,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

**DECIDE**

**Article 1 – Champ de la délégation**

Délégation est donnée à Monsieur Bernard JEGOU en sa qualité de Directeur de la recherche à l'effet de signer les conventions d'accréditation des écoles doctorales de l'UBL et des établissements accrédités, incluant l'EHESP pour le contrat quinquennal 2017-2021 lors du Comité doctoral qui se réunira le 22 février 2018.

**Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif

**Article 3 – Exécution**

Le directeur, en sa qualité de délégant et le délégataire sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à RENNES, le 19 février 2018

**Le Directeur de la recherche**

**Bernard JEGOU**

**Le Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique**

**Laurent CHAMBAUD**